

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2023

**Maire : Coldefy Jacques**

**Conseillers municipaux : Belin Jérôme, Grimal Béatrice, Martinez Dimitri, Méjecaze Jean-Paul, Gallineau Sébastien, Verbiguïé Laurie, Mézy Amandine, Soulier Bruno.**

**Absents excusés : Mas Cédric a donné pouvoir à Soulier Bruno, Serrau Martial.  
Bouyssou Vanessa a signalé son retard.**

**Secrétaire de séance : Verbiguïé Laurie.**

**Secrétaire auxiliaire : Prunet Catherine.**

**Ouverture de la séance : 18h30**

### **1 - Approbation du procès-verbal du CM du 09 juin 2023 :**

Vote à l'unanimité.

Mme Bouyssou Vanessa arrive à 19h10

### **2 - Ordre du tableau des adjoint(e)s suite à la démission de ses fonctions du 2° adjoint :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Martial Serrau de son poste de 2° adjoint, effective au 10 juin 2023, (comme stipulé dans la lettre reçue de Madame la Sous-Préfète de Figeac), il convient d'élire un nouvel adjoint dans les 15 jours afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune. Il précise que dans ce cas de l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjoint démissionnaire, deux hypothèses sont possibles :

- Soit le conseil municipal décide, par délibération, que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint qu'il est amené à remplacer.

- Soit le conseil décide de ne pas élire l'adjoint au même rang que l'adjoint qu'il remplace, alors chacun des adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau et l'adjoint nouvellement élu prendra place en fin de tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour la première solution, à savoir que le nouvel adjoint à élire occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui de l'adjoint à remplacer, donc le 2° rang.

### **3 - Election d'un nouvel (le) adjoint(e) au Maire :**

Le Conseil Municipal ayant préalablement délibéré sur l'ordre du tableau, le Maire précise que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Majorité : 6

Monsieur BELIN Jérôme a obtenu 10 voix (dix), il obtient la majorité absolue, et est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint.

#### **4 - Indemnités de fonctions du Maire et des adjoint(e)s ayant reçu délégation :**

Suite à l'élection de Monsieur Belin Jérôme au poste de 2<sup>o</sup> adjoint, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-06-42B du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ayant reçu délégations.

Il précise qu'il ne souhaite toujours pas prendre l'indemnité maximale fixée (1622.29 €) et rappelle que, par choix, il n'est plus délégué communautaire. Il propose donc de rester sur les mêmes bases, à savoir que seuls les 4 adjoints perçoivent l'indemnité maximale d'un montant de 430.73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire à la proposition et de ne pas modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint au Maire :

Taux en pourcentage de l'indice Brut Terminal 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 92 de la Loi 2019-1461 :

- Maire 31 % soit 1 247,91 €
- 1<sup>er</sup> Adjoint 10.70 % soit 430.73 €
- 2<sup>ème</sup> Adjoint 10.70 % soit 430.73 €
- 3<sup>ème</sup> Adjoint 10.70 % soit 430.73 €
- 4<sup>ème</sup> Adjoint 10.70 % soit 430.73 €

#### **5 – Taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement perçue par la commune est à 1 %, et que la partie perçue sur la Zone de Coupille est reversée à la Communauté de Communes du Grand Figeac. Il précise en outre qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30 juin 2023 pour changer le taux à compter du 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement au 01 janvier 2024.

#### **6 – Fixation du prix de vente au m2 des terrains de l'Ecobarri « Mas de Charles » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, il n'a pas d'informations supplémentaires de la part des services fiscaux concernant le calcul du prix au m2 depuis la réunion de travail des conseillers municipaux du 20 juin 2023 à 18h30. Le Conseil municipal rediscute donc du sujet et reporte la fixation du tarif à la prochaine réunion.

#### **9 - Informations diverses**

- Bruno Soulier propose de travailler un dossier de demande de subvention à destination des associations pour la rentrée, à soumettre bien sûr au Conseil Municipal. Accord de l'ensemble des membres sur sa proposition.
- Discussion sur la possibilité de donner un nom à l'ancienne salle du Conseil : la question est à travailler pour clarifier les choses.
- Laurie Verbiguié fait le point sur le Flash à venir et sollicite le Conseil Municipal pour des idées d'articles, au-delà des sujets habituels (budget...).

La séance est levée à 20h45